

Le nouveau
Conseil central
de surveillance
pénitentiaire et
les commissions
attachées aux
différentes prisons
ont été installés
le 1er septembre
2019. Les citoyens
qui composent ces
organes ont pour
mission essentielle
de veiller aux droits
des détenus.

Voir autrement les questions pénitentiaires

OUOI FAIRE

Thierry MARCHANDISE

out est dit depuis près d'un demi-siècle sur l'état des prisons en Belgique. La Cour européenne des droits de l'homme qui siège à Strasbourg a sanctionné à plusieurs reprises l'État belge pour des manquements à ses obligations à l'égard des détenus. L'état des bâtiments, le manque de formation des agents pénitentiaires, l'impossibilité pour le détenu de percevoir une digne rémunération, l'absence de soins normaux et le peu de cas fait de la réinsertion sont autant de critiques récurrentes. La commission de surveillance d'Ittre a décidé de rédiger un rapport de fin de mandat, très fouillé et documenté. Il traite des conditions matérielles de détention, des régimes et activités, de la santé, de l'ordre et de la sécurité. Ses constats valent pour l'ensemble des établissements pénitentiaires.

L'ACCÈS AU TRAVAIL

Un premier exemple de difficultés concerne l'accès au travail pour les détenus, dans la mesure où l'offre ne peut répondre à leur demande. Le législateur, par le biais de l'article 82 de la loi de principe du 21 janvier 2005, a pourtant voulu obliger l'administration à veiller « à l'offre ou à la possibilité d'offre d'un travail qui permette aux détenus de donner un sens à la période de détention ». Ce texte légal dit aussi l'importance, pour un détenu, de se voir offrir une rémunération, tant pour lui-même que pour sa ou ses victimes et sa famille. Dans les établissements pénitentiaires, ces objectifs ne sont pas atteints. L'absence de protection des travailleurs est alarmante. La détention n'exempte pourtant pas les détenus de tous frais, dont ceux d'entretien quotidien ou de leurs dettes alimentaires. Ceci ne favorise pas la réinsertion.

La santé mentale, et la santé tout court, constituent un deuxième exemple de difficultés mises en avant par le rapport. Les soins ordinaires sont assurés, mais dès qu'un traitement particulier nécessite une sortie de prison, le retard devient scandaleux. Alors qu'il n'est que la résultante de l'incapacité des services de sécurité à assurer ces transferts. Quant à la santé mentale, il s'agit d'un problème d'importance. La plupart des détenus sont des hommes jeunes, souvent issus d'un milieu précaire, et dont le niveau de scolarité est faible. Ils sont sous-occupés et leur marge d'initiative est très limitée.

Les cas psychiatriques sont nombreux. Des détenus présentent parfois une structure de personnalité psychotique. Mais la prise en charge psychiatrique est limitée par le temps que le médecin psychiatre peut leur consacrer. Beaucoup d'entre eux, s'ils n'ont pas de problèmes psychiatriques, nécessitent néanmoins une prise en charge psychologique. Un grand nombre sont en demande d'aide, indépendamment de leurs projets de réinsertion. Mais l'organisation pénitentiaire ne le permet pas.

LA RÉINSERTION, UN BEAU SOUCI

Dans sa conclusion, le rapport de la commission de surveillance de la prison d'Ittre relève que rien n'est véritablement fait pour la réinsertion des détenus. Si ceux-ci étaient effectivement bien accompagnés pendant leur temps de détention, ils pourraient sortir meilleurs qu'ils ne sont entrés. Ce serait tout bénéfice pour eux, mais aussi pour la société. Leur réelle prise en charge permettrait d'abaisser considérablement le taux de récidive, qui reste très élevé.

mandations à destination de l'actuel et du futur ministre de la Justice, ainsi qu'au Parlement et au nouveau Conseil central de surveillance pénitentiaire. Ces recommandations concernent l'accès à l'information des détenus,

Le rapport fait enfin des recom- lest important, pour un détenu, de se voir offrir une

l'organisation actuelle du travail en prison et la préparation à la réinsertion. Et aussi les droits en matière de législation sociale, le suivi et la qualité des soins en prison.

ET LA DÉRADICALISATION ?

En Belgique, deux prisons, celles d'Ittre et d'Hasselt, comptent une aile particulière nommée « D-Rad : ex », destinée à accueillir les détenus « liés au terrorisme ». La décision de créer ces départements spécifiques est intervenue dans le contexte global de la menace terroriste. Cette création a engendré des conséquences humaines et matérielles importantes qui laissent par exemple penser qu'une telle aile fonctionne en vase clos au sein de la prison d'Ittre. La commission de surveillance n'a pu obtenir une évaluation réalisée par l'administration, les questions autour de la déradicalisation restant sensibles et controversées. La communication à ce propos parait interdite.

Une circulaire règlementaire du 16 avril 2016, modifiée le 9 juin 2017, explique que l'incarcération des détenus « terros » s'exécute normalement dans des sections ordinaires, sauf si un risque sérieux émerge des « screenings » effectués en prison. Politiquement, le but poursuivi est au-

ESPÉRER ENFIN UN CHANGEMENT

Nombre de magistrats, avocats, visiteurs de prisons ou criminologues affirment que le système pénitentiaire belge

Le confinement doit permettre d'éviter que des détenus dits vulnérables se retrouvent radicalisés par l'influence d'éléments radicaux ou extrémistes.

est au bout du rouleau. Pourtant, aujourd'hui, il existe enfin des raisons d'espérer autre chose. La première est l'arrivée d'un nouveau Conseil central véritablement indépendant puisqu'il ne dépend plus du ministre de la Justice, mais du Parlement. Ses membres sont animés d'une volonté très ferme

de changement. Ce Conseil a déjà manifesté son souhait d'être à l'écoute des différentes commissions de surveillance rattachées à chaque prison. Il a pu procéder à un recrutement des nouveaux commissaires dans la société civile, dont il entend assurer la formation, notamment sur le droit pénitentiaire. Ce droit couvre les conditions de déten-

tion, les droits des détenus, les pouvoirs des commissions de surveillance, l'organisation des prisons, etc.

Un autre motif d'espoir est le projet pilote du ministre de la Justice Geens de créer des maisons de transition, une en Flandre et une en Wallonie. Ces petites unités de quinze détenus situées en ville permettraient de faire un travail efficace avant la libération définitive. Ce projet reste pourtant paradoxal puisque, dans le même temps, ce ministre a travaillé à l'ouverture de la méga-prison d'Haren dont tous les spécialistes s'accordent pour reconnaître qu'il s'agit d'une aberration pénitentiaire.

CONSCIENCE CITOYENNE

Ce projet pilote a pu être mis en place grâce à la ténacité et aux convictions d'un directeur de prison, Hans Claus. Celui-ci imagine, afin de répondre au système actuel épuisé, la généralisation en ville de petites maisons de détention organisées en fonction des nécessités de la sécurité. Avec une équipe, il a mis sur pied le projet « de huyzen-les maisons » qui a analysé les diverses composantes d'un système pénitentiaire à partir de petites unités. Il est convaincu que cela permettrait de réinsérer véritablement les détenus, au contraire de notre système actuel.

Enfin il faut souligner positivement combien la campagne de recrutement de commissaires par le Conseil central a porté ses fruits au-delà de toute espérance, puisque toutes les places disponibles sont pourvues. Le nouveau conseil interprète à juste titre cet engouement par une conscience citoyenne des enjeux de la prison aujourd'hui. Ce qui reste à voir est la réponse politique. Les responsables politiques vont-ils enfin pouvoir entendre le message qui, inlassablement, d'horizons multiples, leur est adressé depuis des décennies?

LES MISSIONS DES NOUVELLES COMMISSIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP) du Parlement fédéral remplace celui institué au sein du service fédéral Justice. Les membres de ce nouveau Conseil ont prêté serment auprès du président de la Chambre des représentants le 24 avril 2019. Ils sont au nombre de douze, dont quatre permanents. La première tâche de cette instance a été de recruter et de nommer des commissaires de surveillance et des secrétaires qui sont entrés en fonction le 1^{er} septembre 2019. Les anciennes commissions ont été dissoutes au 31 août 2019.

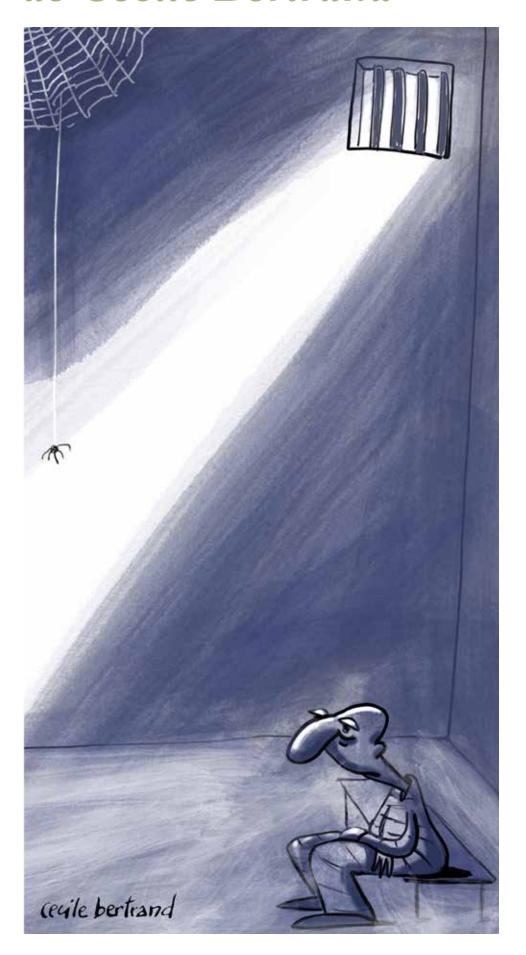
Ces commissions de surveillance possèdent plusieurs missions. L'une consiste à exercer un contrôle indépendant sur la prison auprès de laquelle elle est instituée, sur le traitement réservé aux détenus et sur le respect des règles les concernant. Une deuxième vise à soumettre au ministre et au CCSP, soit d'office, soit sur demande, des avis et des informations concernant des questions qui, dans la prison, présentent un lien direct ou indirect avec le bien-être des détenus. Et ensuite à formuler les propositions qu'elle juge appropriées.

Une troisième mission est la rédaction annuelle, pour le CCSP, d'un rapport sur tout ce qui concerne le traitement réservé aux détenus et le respect des règles en la matière dans la prison pour laquelle elle est compétente. Les différentes commissions sont composées d'un nombre de commissaires variant de onze à dixhuit en fonction de la taille de la prison.

Chaque commission désigne en son sein un ou une président(e). Ces commissaires sont issus de la société civile et se rendent chaque semaine dans l'établissement pénitentiaire auquel ils sont affectés afin de rencontrer les détenus qui souhaitent faire part de difficultés et tenter de répondre à leurs demandes, avec l'appui du personnel ou des services de la direction si nécessaire

Les commissaires de surveillance ont la possibilité d'accéder librement à tous les espaces de la prison. Ils peuvent également, sauf si la loi en décide autrement, consulter tous les documents. Y compris le registre des sanctions disciplinaires et, moyennant une autorisation écrite préalable du détenu, toutes les pièces contenant des informations personnelles le concernant. La commission n'accorde aucune importance aux antécédents judiciaires et motifs de condamnation des détenus, et est exclusivement guidée par le respect de leurs droits. (Th.M.)

La griffe de Cécile Bertrand



INdices

PESTIFÉRÉS.

L'évêque de Cracovie, Marek Jedraszewski, a récemment qualifié la cause LGBT de « peste arc-en-ciel». Une manifestation a été organisée début août pour réclamer sa démission.

EN CHANTANT.

C'est au son de Sing hallelujah to the Lord que les jeunes de Hong Kong ont manifesté chaque semaine. Pour eux, cet hymne, dont la plupart ignorent la référence chrétienne, est un signe de fraternité.



DÉSARMÉS.

Dorénavant, le port des armes létales, qu'elles soient dissimulées ou non, est interdit sur les propriétés des églises mormones. La décision figure dans le nouveau règlement de cette Église aux USA.

MANIPULATOIRES.

L'ex-ministre italien de l'Intérieur et « duce » de la Ligue, Matteo Salvini, a fréquemment brandi des symboles religieux lors de ses discours, ce qui lui a été reproché notamment dans les milieux catholiques. Le pape, lui, s'est déclaré « préoccupé par ce qu'on entend des discours qui ressemblent à ceux d'Hitler en 1934 ».

DÉMISSIONNAIRE.

Un évêque orthodoxe grec proche du parti d'extrême-droite Aube Dorée vient de démissionner. Il avait été condamné en janvier pour incitation à la violence homophobe. En 2015, il avait qualifié les homosexuels de « lie de la société », appelant à leur cracher dessus et les noircir de coups.